



**RÈGLEMENT NUMÉRO 901
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 27 février 2018, par la résolution 2018-02-073, le règlement ci-haut mentionné.

L'adoption de ce règlement fait suite à l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. La Ville de Malartic peut maintenant octroyer des contrats de gré à gré allant jusqu'à 100 000 \$. La Ville de Malartic mise sur l'autonomie que lui confère la loi pour gagner en efficacité, et ce, tout en respectant les principes de mise en concurrence et de transparence.

Les particularités régionales et locales doivent être prises en considération lors de la passation d'un contrat de gré à gré de manière à octroyer le contrat au fournisseur qui aura soumis à la Ville l'offre la plus avantageuse.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville, sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 2 mars 2018.


M^e Kathy Gauthier
Greffière

